

**Délégation solidarités, habitat et éducation
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain**

33 rue Moncey
69003 LYON

Arrêté n°2024-DSHE-DPPE-

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2024_

ARRÊTÉ CONJOINT
**portant avis d'appel à projet pour la création de deux structures pour préadolescents et
adolescents bénéficiant d'une prise en charge éducative au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de
défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national
du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L. 222-5 relatif aux jeunes pris en charge
par les services d'aide sociale à l'enfance, l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-
sociaux, les articles L. 313-1 et suivants et R. 313-4 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation
mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de
signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2023-1605 du 27 mars 2023 approuvant les
orientations et le programme d'actions proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période
2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon du 29 avril 2024 fixant le calendrier
prévisionnel des appels à projet pour les années 2024-2025 dans le cadre de la procédure d'autorisation des
établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrêté

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projets est lancé par la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain et la Métropole de Lyon pour la création de 20 places d'accompagnement et d'hébergement pour des mineurs, âgés de 10 à 18 ans.

Article 2 :

Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de procédure figurent au sein de l'avis d'appel à projets (annexé au présent arrêté).

Article 3 :

Le cahier des charges auquel devront se conformer les candidats à l'appel à projets est joint au présent arrêté. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la Métropole de Lyon, à compter du jour de la publication de l'avis au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture du Rhône et de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, et Monsieur le Président de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Lyon, le

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-présidente déléguée,

Pour la Préfète